



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**EAU POTABLE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU  
RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET PRESTATIONS DE FACTURATION D'EAU POTABLE DE  
LA COMMUNE DE SAINT-VENANT - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet l'exploitation, l'entretien, la maintenance du réseau de distribution et les prestations de facturation d'eau potable de la commune de Saint-Venant, sous la forme d'un accord-cadre composite comprenant une partie marché ordinaire qui porte sur l'exploitation courante des installations et la facturation de l'eau potable et de l'assainissement et une partie à bons de commande qui porte sur les interventions en appoint telles que décrites au bordereau des prix unitaires, pour une période initiale de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, reconductible trois fois tacitement par période de 12 mois, portant la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, à 5 ans, et pour un montant maximum, pour la partie à bons de commande, de 100 000 € HT pour la période initiale de 2 ans et de 50 000 € HT par période de reconduction,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 14 novembre 2023, a jugé économiquement la plus avantageuse l'offre de la société SAUR, sise à Marne-la-Vallée (77716), 8 boulevard Michael Faraday, pour un montant de 185 602 € HT issu du compte d'exploitation prévisionnel et pour un montant issu du détail quantitatif estimatif masqué s'élevant à 32 143,50 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un accord-cadre composite ayant pour objet l'exploitation, l'entretien, la maintenance du réseau de distribution et les prestations de facturation d'eau potable de la commune de Saint-Venant, avec la société SAUR, sise à Marne-la-Vallée (77716), 8 boulevard Michael Faraday, pour un montant de 185 605 € HT issu du compte d'exploitation prévisionnel et pour un montant maximum, pour la partie à bons de commande, de 100 000 € HT pour la période initiale de 2 ans et de 50 000 € HT par période de reconduction.



**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1.2.DEC. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**ALLIEREZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **13 DEC. 2023**

Et de la publication le : **13 DEC. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**ALLIEREZ Philippe**